#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 17 janvier 2023, par laquelle Monsieur GUIGNARD Alexandre demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public en face de sa propriété sise 7 rue de Poulpatré en CROZON, les 26 au 27 janvier 2023, afin d'y stationner un véhicule pour son déménagement,

#### ARRETONS,

### ARTICLE 1 Les 26 et 27 janvier 2023

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 7 rue de Poulpatré en CROZON, sur deux places de stationnement.

#### ARTICLE 2 Les 26 et 27 janvier 2023

Durant la période du déménagement, Monsieur GUIGNARD Alexandre est autorisé à occuper deux places de stationnement au droit du 7 rue de Poulpatré à CROZON.

## ARTICLE 3 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

# Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

### ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON

Police Municipale

BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON

Services Techniques Municipaux

Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

L'Adjoint délégué

Philippe BRUN

Pour extrait certifié conforme A CROZON, le 18 janvier 2023 P/Le Maire